

Guide du participant

Programmes d'efficacité énergétique :

- Études de faisabilité
- Implantation de mesures d'efficacité énergétique

MARCHÉ AFFAIRES

Le bleu est efficace

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Gaz Métro offre à sa clientèle des programmes d'efficacité énergétique.

Ce *Guide du participant* s'adresse au client désirant participer aux Programmes d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique.

Vous y trouverez la marche à suivre pour effectuer une demande d'aide financière, les critères d'admissibilité pour chacun des volets des programmes ainsi que les formulaires requis pour effectuer une demande d'aide financière.

Gaz Métro encourage les participants aux programmes d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation à transmettre leurs demandes ainsi que les pièces justificatives de façon électronique.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

POUR PLUS D'INFORMATION, CONSULTEZ :

- votre représentant commercial
- gazmetro.com
- le Groupe DATECH de Gaz Métro

POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES OU POUR TOUTE INFORMATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU SUIVI DES DOSSIERS :

Par courriel :

Par la poste :

Gaz Métro
Service Efficacité énergétique
1717, rue du Havre
Montréal, Québec H2K 2X3

Par télécopieur :

514 598-3700

Par téléphone :

514 598-3410



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

DESCRIPTION ET OBJECTIF DES PROGRAMMES

Les programmes d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique offert par Gaz Métro comporte trois volets.

Le **volet études de faisabilité** permet d'acquitter une partie du coût d'une étude de faisabilité portant sur des mesures d'efficacité énergétique, étude qui sera effectuée par une firme de génie-conseil accréditée par Gaz Métro. La liste de ces firmes est disponible sur le site de [Gaz Métro](#).

Le **volet encouragement à l'implantation** est un programme qui vise une rationalisation de la consommation du gaz naturel qui n'est pas admissible à l'un des programmes d'appareils à haute efficacité normalisés de Gaz Métro.

Ces mesures auront été étudiées et évaluées au préalable par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ou sous la direction et surveillance immédiates d'un ingénieur en plein droit d'exercice au Québec, avant d'être soumises au gestionnaire du programme de Gaz Métro pour analyse et approbation.

Les mesures étudiées et/ou implantées auront respecté les lois et les règlements applicables au Québec, notamment ceux ayant trait à la qualité de l'air et à la protection de l'environnement.

Le client qui désire participer à l'un de ces programmes doit remplir les formulaires appropriés inclus dans ce document et les transmettre au service Efficacité énergétique, accompagnés des documents complémentaires requis.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

MULTILOCATIF – SUPPLÉMENT POUR MÉNAGES À FAIBLE REVENU

Les propriétaires d'immeubles multilocatifs de 4 logements et plus dont un ou plusieurs logements sont occupés par des ménages à faible revenu peuvent obtenir une aide financière supplémentaire lorsqu'ils participent aux programmes d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique.

Pour obtenir plus de détails sur le programme Supplément pour ménages à faible revenu, consultez le site Internet de Gaz Métro au gazmetro.com/mfr-affaires.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

VOLET ÉTUDES DE FAISABILITÉ

Ce programme permet d'acquitter une partie du coût d'une étude de faisabilité portant sur des mesures d'efficacité énergétique.

ORIENTATIONS EXIGÉES

Démarche pour les volumes <300 000 m³ par année

Pour les clients admissibles au programme, les firmes accréditées sont invitées à analyser et à étudier les possibilités d'économies d'énergie pour toutes les formes d'énergie que consomme le client. Toutefois, il faut que les économies potentielles de gaz naturel soient aussi importantes, sinon plus, que la part relative qu'occupe le gaz naturel dans le bilan énergétique du client au moment de l'étude.

Exemple : si la part du gaz naturel dans le bilan énergétique est de 40%, les économies d'énergie suggérées devraient impliquer le gaz naturel dans des proportions de 40%.

Démarche pour les volumes >300 000 m³ par année

Pour ces grands volumes, l'étude doit se concentrer en priorité sur les mesures touchant les gazotechnologies. Il peut s'agir de mesures de comportement, d'optimisation ou de modernisation. Les économies pour les autres formes d'énergie peuvent être étudiées en second lieu si le coût de l'étude, accepté par le client, prévoit une telle fourniture. L'aide financière de Gaz Métro pourrait être ajustée afin de refléter la proportion d'économies dépistées pour le gaz naturel sur l'ensemble des économies dépistées dans l'étude.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

**Volet études
de faisabilité**

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

VOLET ÉTUDES DE FAISABILITÉ

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière offerte par Gaz Métro est la suivante :

Tarifs D_1 , D_3 et D_M

Le montant le plus bas entre :

- 50% du coût de l'étude avant taxes et
- l'aide financière maximale selon la tranche de consommation ci-dessous, jusqu'à un maximum de 5000\$.

Gaz Métro accorde une aide financière maximale de 5000\$ par numéro de compte.

Consommation ¹ (m ³ /an)	Incidatifs financiers (\$)
75 000 à 100 000	1 200
100 001 à 125 000	1 600
125 001 à 150 000	1 800
150 001 à 175 000	2 100
175 001 à 200 000	2 400
200 001 à 225 000	2 700
225 001 à 250 000	3 000
250 001 à 275 000	3 200
275 001 à 300 000	3 500
300 001 à 325 000	3 800
325 001 à 350 000	4 000
350 001 à 375 000	4 300
375 001 à 400 000	4 600
400 001 à 425 000	4 800
425 001 ou plus	5 000

¹ La consommation du client est déterminée sur une période de référence de 12 mois. Les 12 mois de consommation sont ceux sélectionnés par la firme accréditée afin d'établir la base de référence la plus réaliste ou la plus représentative pour l'étude.

Pour les clients faisant partie d'un regroupement ou consommant moins de 75000 m³ par année l'admissibilité ainsi que le montant de l'aide sont laissés à la discrétion du gestionnaire du programme, mais sans excéder 1200\$. Les bâtiments multilocatifs ne sont pas admissibles au programme d'études de faisabilité.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

CONTRIBUTION D'AUTRES ORGANISMES

Tout participant adhérant à d'autres programmes d'aide financière à la réalisation d'études de faisabilité, tels que ceux du BEIE (anciennement l'Agence de l'efficacité énergétique), du Fonds canadien des municipalités, d'Hydro-Québec ou de tout autre organisme s'engage à déclarer à Gaz Métro toute somme à recevoir dans le cadre du même projet. Gaz Métro versera au client l'aide financière prévue au présent programme, laquelle sera réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes dans le cadre du même projet d'étude afin que la portion payable par le client représente au minimum 25% des coûts relatifs à cette étude.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

VOLET ÉTUDES DE FAISABILITÉ

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

1. Un programme pour les clients actuels de Gaz Métro

Ce programme s'adresse uniquement aux clients actuels de Gaz Métro ayant une consommation de gaz naturel d'au moins 75 000 m³ par année ou faisant partie d'un regroupement. Sur approbation spécifique du gestionnaire du programme, certains bâtiments ayant une consommation annuelle de gaz naturel inférieure à 75 000 m³ pourraient être admissibles.

Les secteurs d'activité admissibles sont les suivants :

- le secteur commercial;
- le secteur institutionnel;
- le secteur industriel.

2. L'étude doit être effectuée par une firme accréditée

Toute étude de faisabilité doit être réalisée par [une firme accréditée](#) par Gaz Métro. Des firmes ont soumis leur candidature afin de participer au programme et celles qui se sont qualifiées ont obtenu le statut de firme accréditée. Pour obtenir plus de détails sur les exigences d'accréditation de Gaz Métro, vous pouvez consulter le **Document de mise en candidature des entreprises spécialisées en gestion de l'énergie**.

Toutes les études de faisabilité doivent être réalisées et/ou vérifiées par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

3. La demande d'aide financière doit être présentée avant la réalisation de l'étude

Toutes les demandes d'aide financière pour le volet études de faisabilité doivent être soumises avant le début des travaux d'analyse et accompagnées des documents DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ (FORMULAIRE I), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FORMULAIRE IIA) et de l'offre de service de la firme accréditée.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

4. Le respect du cahier des charges et de l'offre de service

L'étude de faisabilité soumise à Gaz Métro doit respecter les éléments du cahier des charges décrits ci-après. L'offre de service doit contenir, sans s'y limiter, la portée du mandat et les mesures qui seront étudiées. Gaz Métro ne souhaite pas nécessairement imposer un format standard à toutes les firmes, mais désire s'assurer que les différents éléments seront couverts. Toutefois, toute mesure étudiée et non recommandée doit également être décrite de la même façon que les mesures recommandées dans l'étude et dans le Formulaire III.

5. Les mesures visant la substitution du gaz naturel par une autre forme d'énergie sont interdites

Étant donné que ce programme vise principalement l'utilisation efficace et rationnelle du gaz naturel, les mesures de substitution du gaz naturel par une autre forme d'énergie, que ce soit pour des raisons strictement économiques ou conjoncturelles, ou pour toute autre raison, ne sont pas admissibles et ne doivent pas figurer dans le rapport. Advenant le cas, la demande sera refusée sans possibilité de modification. Certaines mesures de substitution pourront être admises dans le rapport après entente avec le gestionnaire du programme et avant la réalisation de l'étude. Le montant de la subvention sera réduit au prorata des honoraires se rapportant à la mesure.

6. Les installations ou les bâtiments visés par l'étude de faisabilité ne doivent pas avoir fait l'objet d'une étude similaire au cours des cinq dernières années

Dans les cas où les installations auront été modifiées depuis la date de la dernière étude ou que la portée de la nouvelle étude est très différente, au point de rendre les conclusions de l'étude précédente obsolètes ou non applicables, Gaz Métro pourra, avec preuve à l'appui, accorder au client l'autorisation de participer au programme.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

7. Les études de faisabilité pour les comptes majeurs doivent couvrir au maximum cinq installations

Les études de faisabilité pour les comptes majeurs, c'est-à-dire les études qui visent plusieurs bâtiments ou installations d'un même client ayant des vocations économiques et des systèmes énergétiques similaires, peuvent couvrir un maximum de cinq installations représentatives du parc immobilier du compte majeur ou du regroupement. Dans un tel cas, chaque installation ayant un compteur de gaz naturel distinct compte pour une étude. Exemple de compte majeur : chaîne de restaurants.

8. Les recommandations visant la modernisation ne doivent pas constituer l'essentiel des recommandations

Les mesures visant la modernisation des appareils à gaz naturel ou de l'enveloppe du bâtiment ne doivent pas constituer l'essentiel des recommandations de l'étude. Le but des études est avant tout de dépister d'autres possibilités que le remplacement d'une technologie désuète par une autre plus performante visée par un des programmes spécifiques d'efficacité énergétique de Gaz Métro.

9. Les mesures visant l'optimisation du tarif ne doivent pas constituer l'essentiel des recommandations

10. Le dépôt d'une version préliminaire de l'étude de faisabilité est obligatoire pour l'obtention de la subvention

La firme devra déposer ce rapport préliminaire chez Gaz Métro avant la présentation finale au client.

11. Les mesures étudiées doivent respecter les lois et règlements

Les mesures étudiées doivent respecter les lois et les règlements applicables au Québec, notamment ceux ayant trait à la qualité de l'air et à la protection de l'environnement.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

VOLET ÉTUDES DE FAISABILITÉ

ÉLÉMENTS DU CAHIER DES CHARGES

1. Description du bâtiment
(année de construction, superficie et usage)
2. Description des systèmes énergétiques de l'établissement
3. Bilan des consommations et des coûts d'énergie¹
4. Vérification de l'existence d'ententes contractuelles comportant des obligations tarifaires et contractuelles et l'analyse des impacts pour le client
5. Inventaire des améliorations énergétiques
Les mesures recommandées devraient être regroupées sous quatre catégories :
 - réduction de la charge
(mesures de type comportemental);
 - mesures d'optimisation
(réparation, entretien, rétrofit, mesures simples);
 - mesures de modernisation²
(remplacement par des appareils récents à efficacité accrue);
 - mesures visant l'enveloppe du bâtiment (s'il y a lieu).Chaque mesure proposée, quelle soit recommandée ou non, devrait être détaillée selon les éléments suivants :
 - 5.1 Description de chaque amélioration et croquis
(croquis optionnel)
 - 5.2 Investissement requis :
 - travaux (le détail des estimations peut être demandé par le gestionnaire);
 - ingénierie et honoraires;
 - subventions ou mesures fiscales (si offertes et applicables).

¹ Indiquer le prix de la molécule utilisé pour effectuer les calculs de rentabilité et les prix des autres sources d'énergie.

² Les recommandations concernant les programmes d'efficacité énergétique spécifiques de Gaz Métro doivent être identifiées en conséquence afin d'éviter le double comptage.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

5.3 Économies³

- d'énergie;
- d'entretien (ou surcoût s'il y a lieu).

5.4 Calculs de rentabilité incluant la période de recouvrement de l'investissement (PRI)

5.5 Vie utile de l'amélioration et économies nettes sur la vie utile

5.6 Impact sur l'utilisation des locaux (s'il y a lieu)

- amélioration du confort, de la qualité de l'air ou de la qualité de vie.

5.7 Impact environnemental (s'il y a lieu)

- réduction des émissions de gaz à effet de serre : quantité par an.

5.8 Autres bénéfices non énergétiques (s'il y a lieu)

6. Plan d'implantation des améliorations et échéancier
7. Plan de formation ou de sensibilisation des administrateurs et du personnel (s'il y a lieu)
8. Recommandations en matière de garanties de performance (si applicables)
9. Formulaires (informations sur des technologies, des programmes, des mesures fiscales, etc.)



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

VOLET ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION

Ce programme vise une rationalisation de la consommation du gaz naturel qui n'est pas admissible à l'un des autres programmes d'efficacité énergétique de Gaz Métro.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée par Gaz Métro dans le cadre de ce programme est de 0,25\$/m³ de gaz naturel économisé pour la première année suivant l'implantation d'une mesure d'efficacité énergétique. Le client aura un an à la suite de son acceptation au programme pour réaliser les mesures.

Le montant maximal de l'aide financière est de 100 000 \$¹ par numéro de compte desservi en gaz naturel. Le montant octroyé à titre d'aide financière ne pourra être plus élevé que 50% des coûts d'investissement, incluant le coût des appareils et le coût d'installation.

Les demandes de moins de 1 000 \$ ne sont pas admissibles.

Les mesures dont la période de retour de l'investissement simple (PRI) est inférieure à un an ne sont pas admissibles. De plus, la période de retour de l'investissement ne peut aller en deça d'un an une fois le montant de la subvention déduit du coût de la mesure.

Le montant maximal de 100 000 \$¹ pourra être octroyé au maximum deux fois dans la même année. Il pourra être octroyé pour d'autres mesures les années subséquentes. La comptabilisation du montant s'effectue durant l'année financière de Gaz Métro selon la date de paiement de la subvention au client.

Quoique la demande doit porter sur de nouvelles mesures, Gaz Métro accepte des demandes pour des mesures en cours d'implantation à condition que les travaux aient débuté après le 1^{er} janvier précédant le début de l'année financière courante de Gaz Métro et que l'implantation ne soit pas complétée au moment de la demande.

L'année financière de Gaz Métro débute le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre. Cependant, tous les dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 septembre, sans quoi ils seront comptabilisés dans l'année financière suivante.

¹ Pour les demandes reçues à compter du 15 octobre 2016. Les demandes reçues avant cette date ont droit à un montant maximal de 25 000 \$. La date de réception de la demande correspond à la date de réception des formulaires I, IIb et III par Gaz Métro.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

VOLET ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

1. Un programme pour les clients actuels de Gaz Métro ou ceux en voie de le devenir et les nouvelles constructions.

Les secteurs d'activité admissibles sont les suivants :

- le secteur commercial;
- le secteur institutionnel;
- le secteur industriel.

À noter que pour les nouvelles constructions ou pour ceux qui sont en voie de devenir clients de Gaz Métro, l'aide financière sera versée lorsque le numéro de compte de Gaz Métro aura été déterminé.

2. La mesure d'économie d'énergie doit viser la consommation de gaz naturel.

Toute mesure d'économie d'énergie ayant un impact direct ou indirect sur la consommation de gaz naturel peut être admissible, en autant qu'elle ne vise pas la substitution du gaz naturel par une autre source d'énergie ou son élimination. Par ailleurs, la mesure ne doit pas correspondre à une technologie visée par un des programmes d'appareils à haute efficacité de Gaz Métro, quel que soit son niveau d'efficacité énergétique.

3. Les mesures visant les énergies renouvelables sont potentiellement admises.

Certaines mesures, telles que la géothermie, l'aérothermie et la récupération de chaleur de source autre que le gaz naturel (excluant les procédés) pourront être admises comme mesure d'économie d'énergie seulement si elles sont destinées au chauffage de l'espace. Une entente devra être prise avec le gestionnaire du programme avant l'implantation de la mesure afin de déterminer les économies admissibles. La récupération de source autre que le gaz naturel ne pourra être admise pour des économies de procédé. Ces mesures devront respecter un seuil minimal de consommation de gaz naturel.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

- 4. Toute mesure doit être recommandée et justifiée, soit par une étude de faisabilité technico-économique, soit par un rapport ou par tout autre document pertinent signé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.**

Ces documents proviennent d'une des entités suivantes :

- toute firme accréditée par Gaz Métro pour un programme d'aide à la réalisation d'études de faisabilité technico-économiques;
- toute firme de génie-conseil en énergie ayant son siège social au Québec;
- toute étude réalisée par un ingénieur à l'emploi d'un manufacturier, d'un distributeur d'équipement d'efficacité énergétique ou d'un distributeur d'énergie.

- 5. Les économies de gaz naturel doivent être justifiées à l'aide de calculs. Ces calculs détaillés doivent être effectués ou vérifiés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.**

La justification des économies doit être basée sur les conditions de fonctionnement actuelles et les conditions anticipées. Les calculs doivent être effectués selon des méthodes d'ingénierie reconnues.

- 6. Une mesure visée par la demande d'aide financière qui fait partie d'un ensemble de mesures doit être documentée adéquatement.**

L'information séparée concernant la ou les mesures touchant la consommation de gaz naturel sera nécessaire à l'analyse de la demande par Gaz Métro.

- 7. Les mesures couvertes par d'autres programmes d'efficacité énergétique de Gaz Métro doivent être distinctes des autres mesures d'économie d'énergie.**

Si une mesure est combinée avec le remplacement d'un appareil visé par un des programmes d'appareils à haute efficacité de Gaz Métro, les économies liées à cette mesure doivent être isolées de celles provenant du remplacement de l'appareil. Il en est de même pour les mesures touchant l'enveloppe du bâtiment, le recommissionnement ou le chauffage solaire.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

8. Les mesures touchant les chaudières peuvent être acceptés au programme.

Les chaudières de capacités supérieures à 5MM Btu/h peuvent être acceptées au volet encouragement à l'implantation.

9. Les mesures de type comportemental qui ne nécessitent aucune dépense en équipement ou produit ne sont pas admissibles.

10. Les mesures d'entretien (remplacement à la suite d'un bris, réparation) ne sont pas admissibles.

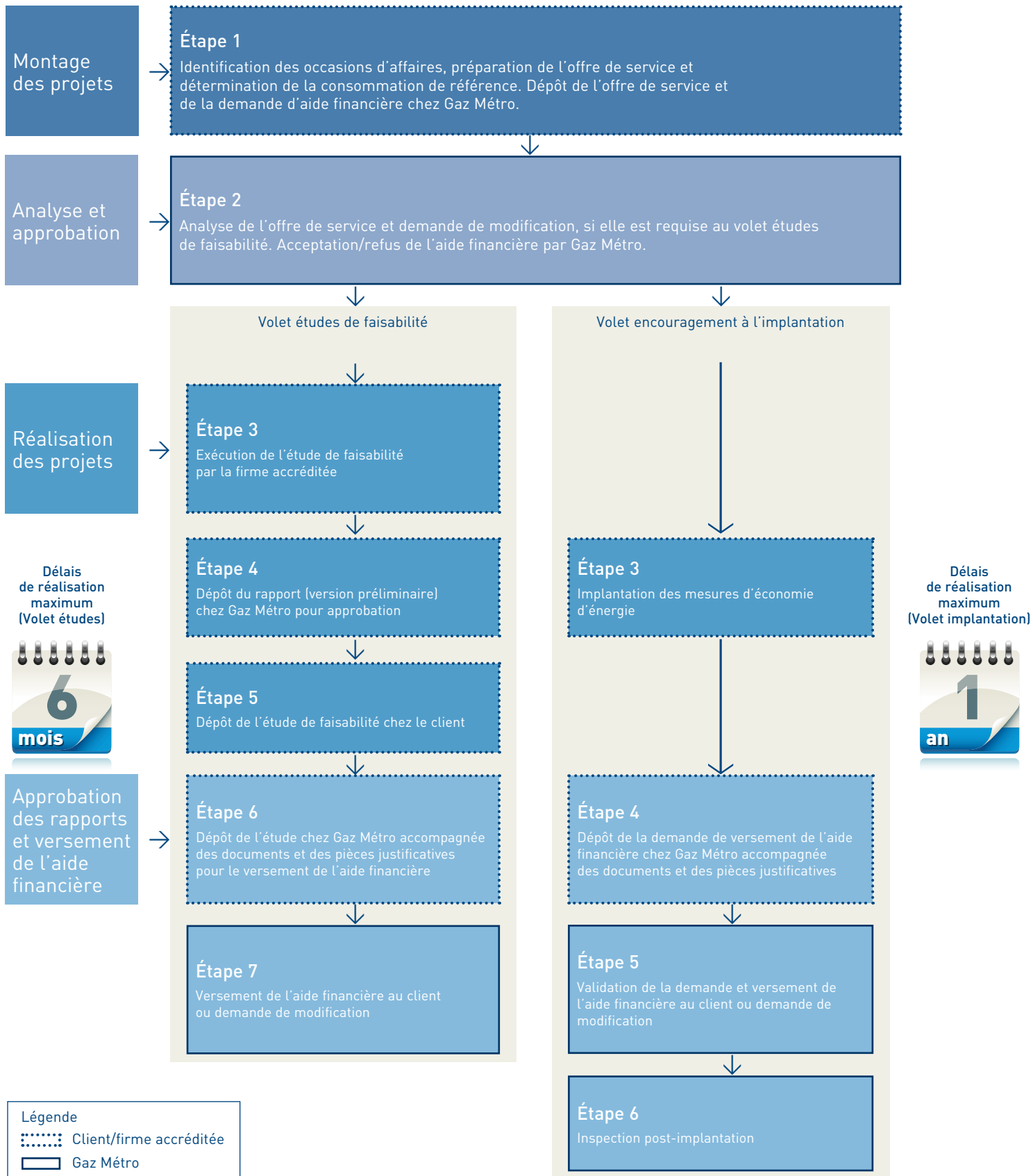
11. Les mesures implantées doivent respecter les lois et les règlements.

Les mesures étudiées doivent respecter les lois et les règlements applicables au Québec, notamment ceux ayant trait à la qualité de l'air et à la protection de l'environnement.

12. Tout participant adhérent à un autre programme d'aide financière pour la réalisation de son projet s'engage à déclarer à Gaz Métro toute somme reçue et/ou à recevoir dans le cadre du même projet. Gaz Métro versera au client l'aide financière prévue au présent programme réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes dans le cadre du même projet afin que la portion payable par le client représente au minimum 25% des coûts relatifs au projet.

13. Gaz Métro se réserve le droit de valider les hypothèses de calculs et de modifier son aide financière.

ÉTAPES DE RÉALISATION DES PROGRAMMES (TABLEAU)





Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

ÉTAPES DE RÉALISATION DES PROGRAMMES

PROGRAMME D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ

Étape 1 : Dépôt de la demande d'aide financière de Gaz Métro

Le programme s'adresse aux clients de Gaz Métro qui désirent réaliser des études de faisabilité. Pour ce faire, le client présente une demande d'aide financière auprès du gestionnaire du programme chez Gaz Métro, en remplissant la DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ (FORMULAIRE I) et la DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FORMULAIRE IIA).

La demande doit être accompagnée de l'offre de service intégrale de la firme accréditée, qui comprend une description sommaire des mesures qui seront analysées dans l'étude de faisabilité et une indication du montant d'aide financière auquel le client a droit.

En présentant sa demande, le client déclare avoir pris connaissance des critères d'admissibilité au programme.

Étape 2 : Analyse de l'offre de service et demande de modification s'il y a lieu/acceptation

Gaz Métro analyse la demande d'aide financière en fonction des critères d'admissibilité et confirme par écrit l'acceptation (ou le refus) de l'aide financière, le montant accordé, le délai d'exécution ainsi qu'un rappel des conditions d'exécution et du cahier des charges à respecter.

Le client consent à ce que Gaz Métro demande à la firme accréditée des précisions quant à la teneur de l'offre de service et/ou d'y apporter des modifications, sans toutefois changer le coût de réalisation de l'étude.

Étape 3 : Exécution de l'étude de faisabilité

À partir de la date d'acceptation de l'aide financière par Gaz Métro, la firme accréditée dispose de six mois pour réaliser l'étude de faisabilité, en conformité avec son offre de service et le cahier des charges.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

Étape 4: Dépôt du rapport (version préliminaire) chez Gaz Métro pour approbation

La firme accréditée dépose une version préliminaire de l'étude chez Gaz Métro. Le client consent à ce que Gaz Métro demande à la firme accréditée d'apporter des modifications à l'étude afin qu'elle respecte le cahier des charges et l'offre de service. La firme accréditée dépose le SOMMAIRE DES MESURES VISÉES PAR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FORMULAIRE III) sur lequel les champs « autorisation du client » et « validation de l'ingénieur » doivent être remplis.

Étape 5: Dépôt de l'étude de faisabilité chez le client (pour la firme accréditée)

La firme soumet la version finale des résultats de l'étude au client.

Étape 6: Dépôt de l'étude chez Gaz Métro accompagnée des documents et des pièces justificatives pour le versement de l'aide financière

Le client remplit le formulaire de transmission des documents et des pièces justificatives pour la DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE (FORMULAIRE IVA). Le client dispose d'un mois après le dépôt de l'étude par la firme accréditée, ou après la réception du rapport de révision technique dans le cadre d'une simulation énergétique, pour effectuer sa demande de versement de l'aide financière.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- une copie intégrale du rapport final de l'étude de faisabilité sur laquelle est indiquée la date de réalisation ainsi que l'identité du professionnel ayant réalisé ou approuvé le rapport;
- une copie de la facture remise au client par la firme accréditée représentant le coût total de l'étude de faisabilité plus les taxes applicables (TPS et TVQ);
- une facture remise par le client à Gaz Métro pour réclamer le montant de l'aide financière, ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

Étape 7: Versement de l'aide financière au client ou demande de modification

Le gestionnaire du programme procède à l'analyse du rapport et, dans le cas où le rapport est jugé satisfaisant, c'est-à-dire qu'il respecte les critères d'admissibilité et le cahier des charges et que tous les documents ont été reçus, il procède à l'émission du chèque au nom du client et en informe celui-ci. Dans les cas où la portée de l'étude a été modifiée en cours de réalisation ou si l'étude est jugée insatisfaisante par Gaz Métro, cette dernière se réserve le droit de demander à la firme accréditée d'apporter certains remaniements ou modifications à l'étude et de suspendre le versement de l'aide financière jusqu'à réception d'une version jugée acceptable, et en avise le client.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION

Étape 1 : Dépôt de la demande d'aide financière de Gaz Métro

Le programme s'adresse aux clients de Gaz Métro, et aux clients en voie de le devenir qui désirent implanter des mesures d'économie d'énergie qui sont mentionnées dans une étude de faisabilité technico-économique ou autres documents reconnus par le programme. Pour ce faire, le client présente une demande d'aide financière auprès du gestionnaire du programme chez Gaz Métro, en remplissant la DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ (FORMULAIRE I) et la DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FORMULAIRE IIB).

Le client doit joindre à sa demande d'admissibilité au programme une copie intégrale de l'étude de faisabilité qui décrit la ou les mesures visées par la demande, accompagnée d'une version préliminaire du SOMMAIRE DES MESURES VISÉES PAR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FORMULAIRE III).

En présentant sa demande, le client déclare avoir pris connaissance des critères d'admissibilité au programme.

Étape 2 : Analyse de l'offre de service et demande de modification s'il y a lieu/acceptation

Gaz Métro analyse la demande d'aide financière en fonction des critères d'admissibilité et confirme par écrit l'acceptation (ou le refus) de l'aide financière, le montant accordé, le délai d'exécution ainsi qu'un rappel des conditions d'exécution.

Le client consent à ce que Gaz Métro demande à la firme responsable des précisions quant à la teneur de l'offre de service et/ou d'y apporter des modifications, sans toutefois changer le coût de réalisation.

Étape 3 : Implantation des mesures d'économie d'énergie

À partir de la date d'acceptation de l'attribution de l'aide financière par Gaz Métro, le client dispose d'un an pour réaliser l'implantation des mesures approuvées par Gaz Métro. Le client doit aviser Gaz Métro dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté. Passé ce délai, Gaz Métro se réserve le droit de refuser le paiement de l'implantation des mesures.

La mesure, telle qu'elle a été approuvée par Gaz Métro, doit être implantée dans son intégralité. Toutefois, si la mesure est implantée de façon différente ou modifiée, le participant doit remplir le formulaire approprié tel que décrit à l'étape suivante.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

Étape 4 : Dépôt de la demande de versement de l'aide financière chez Gaz Métro accompagnée des documents et des pièces justificatives

Le client remplit la DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ET ATTESTATION DE MISE EN SERVICE (FORMULAIRE IVC). Cette demande doit être présentée au plus tard un an après la date indiquée sur la lettre d'acceptation de la demande.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- une attestation de mise en service — implantation intégrale dûment signée; ou une attestation de mise en service — implantation modifiée dûment signée;
- les pièces justificatives de l'acquisition, de l'installation des appareils et des services rendus incluant :
 - une copie de la facture du fournisseur du bien fourni ou du service rendu;
 - le SOMMAIRE DES MESURES VISÉES PAR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FORMULAIRE III) en version finale afin de refléter les coûts réels d'acquisition, d'installation des appareils ou des services rendus;
 - une copie de la facture remise par le client à Gaz Métro réclamant le montant de l'aide financière ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).

Étape 5 : Validation de la demande et versement de l'aide financière au client ou demande de modification

Le gestionnaire du programme procède à l'analyse des mesures implantées et, dans le cas où le dossier est jugé satisfaisant, c'est-à-dire qu'il respecte les conditions d'exécution, il émet le chèque et en informe le client. Dans les cas où la portée des mesures a été modifiée en cours de réalisation ou si les mesures sont jugées insatisfaisantes par Gaz Métro, cette dernière se réserve le droit de demander au client certaines modifications et de suspendre le versement de l'aide financière jusqu'à la mise en œuvre des modifications.



Pour plus
d'information

Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

Étape 6 : Inspection post-implantation

Une visite d'inspection dans les 12 mois suivant l'implantation des mesures est obligatoire pour les dossiers ayant reçu une aide financière de 20 000 \$ ou plus (avant taxes). L'inspection est aléatoire pour les dossiers de valeur inférieure. Gaz Métro sélectionnera les participants dont les travaux seront inspectés. Gaz Métro contactera la personne-ressource identifiée sur le FORMULAIRE I afin de convenir de la date de l'inspection. Lors de la visite d'inspection, le client participant au programme d'encouragement à l'implantation devra être en mesure de montrer au représentant de Gaz Métro, effectuant l'inspection, des évidences de la réalisation des travaux pour lesquels Gaz Métro a versé une aide financière.

Si cette inspection révèle que des mesures déclarées n'ont pas été implantées, le client s'engage à rembourser immédiatement à Gaz Métro l'aide financière octroyée en vertu du présent programme.

ANNEXE — TRAITEMENT DES TAXES APPLICABLES

PROGRAMME D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION DE MESURES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

En tant qu'entreprise inscrite à la TPS et à la TVQ et bénéficiaire de l'aide financière offerte dans le cadre du programme cité en rubrique, nous tenons à vous informer qu'afin de se conformer à la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS) et à la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (TVQ), une facture au nom de Gaz Métro devrait nous être acheminée pour le montant total de l'aide financière offerte.

Afin d'effectuer le paiement, la facture devra être établie en bonne et due forme, et contenir l'information suivante :

- nom du bénéficiaire de l'aide financière (le client);
- adresse des travaux visés;
- faite au nom de Gaz Métro;
- numéro de facture et date de facturation;
- description : *Aide financière relative au programme d'études et d'encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique;*
- montant de l'aide financière réclamé et indiqué dans l'avis d'acceptation de Gaz Métro;
- taxes payables sur le montant de l'aide financière : TPS et TVQ;
- numéro d'inscription à la TPS et à la TVQ du bénéficiaire;
- référence au numéro de dossier indiqué sur la lettre d'acceptation.

Cette facture devra être transmise à l'adresse suivante, avec la **DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE (FORMULAIRE IVa, IVb, IVc OU IVd)**, après l'implantation des mesures proposées.

POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES OU POUR TOUTE INFORMATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU SUIVI DES DOSSIERS :

Par courriel :

Par la poste :

Gaz Métro
Service Efficacité énergétique
1717, rue du Havre
Montréal, Québec H2K 2X3

Par télécopieur :

514 598-3700

Par téléphone :

514 598-3410

Votre spécialiste en comptabilité ou en fiscalité sera en mesure de vous donner plus de détails concernant cette procédure spécifique et le traitement fiscal de l'aide financière. N'hésitez pas à le consulter.



Pour plus
d'information



Description et objectif
des programmes

Volet études
de faisabilité

Volet encouragement
à l'implantation

Étapes de réalisation
des programmes

Formulaires

La **version 12 d'Acrobat (Reader ou Professional)** vous permet de remplir, d'envoyer par courriel, d'imprimer et de sauvegarder les différents formulaires. Lorsque vous aurez rempli les formulaires et que vous appuierez sur la touche Envoyer, vous serez dirigé vers un courriel. Vous pourrez ainsi rédiger un message et y joindre vos autres documents avant d'envoyer le courriel.

PROGRAMME D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ – VOLET ÉTUDES

- Demande d'admissibilité (formulaire I)
- Demande d'aide financière (formulaire IIa)
- Joindre l'offre de service

- Sommaire des mesures visées par la demande d'aide financière (formulaire III)
- Demande de versement de l'aide financière (formulaire IVa)

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION

- Demande d'admissibilité (formulaire I)
- Demande d'aide financière (formulaire IIb)
- Sommaire des mesures visées par la demande d'aide financière
- version préliminaire (formulaire III)
- Joindre l'étude et/ou les fichiers de calcul

- Sommaire des mesures visées par la demande d'aide financière
- version finale (formulaire III)
- Demande de versement de l'aide financière et attestation de mise en service (formulaire IVc)